

2013 > 2015

## Les Aides financières

Le programme «SAUVONS L'EAU» mis en place par l'Agence de l'Eau prévoit de subventionner les établissements dont les projets de traitement des pollutions présentent un intérêt environnemental.

Consciente de la nécessité d'accompagner les établissements de son territoire dans leurs mises en conformité, la CAPI a souhaité la reconduction de la convention «Objectif Ensemble pour l'eau». Cette opération collective permet à tous les établissements industriels et artisanaux de l'agglomération de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau RMC et de concourir à la bonne qualité des eaux de la Bourbre.

Pour des travaux d'un montant supérieur à 3 000 € TTC, les aides sont les suivantes :

- > 50% de prise en charge du coût éligible, hors taxes, pour les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions,
- > 50% du montant éligible, hors taxes, pour les travaux de réduction des substances dangereuses, qui pourra être bonifié de 10 à 20% selon la taille de l'établissement,
- > 30% du montant éligible, hors taxes, pour les travaux de réduction des pollutions organiques, qui pourra être bonifié de 10 à 20% selon la taille de l'établissement.



### CONTACTS

- Pôle eau et assainissement CAPI  
Karine KOVAL - Tél. : 04 74 27 39 20
- CCI - « Objectif Bourbre » - Tél. : 04 74 95 08 31

### Les Partenaires



NEW DEAL - RC Grenoble - Photos: Shutterstock, Fotolia, Christian Chevalier, X. Droits réservés.

# Objectif Ensemble pour l'eau

# lettre d'infos

JUILLET 2014

## 2010 > 2012 QUELQUES CHIFFRES

### ● LA COLLECTIVITÉ

- > 37 M€ pour la réhabilitation de l'une des 2 principales stations d'épuration de la CAPI : station d'épuration située sur la commune de Bourgoin-Jallieu
- > 812 K€ pour les équipements du réseau
- > 2,12 M€ pour la réhabilitation de 4 déchetteries du territoire
- > 9,9 M€ d'aides de l'Agence de l'Eau RMC reversées à la collectivité

### ● LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- > 67,7% des autorisations de déversements délivrées
- > 1047 K€ investis par une vingtaine d'établissements pour la réalisation de travaux divers (dont 842 K€ éligibles aux aides)
- > 423 K€ d'aides de l'Agence de l'Eau RMC reversées aux acteurs économiques, soit en moyenne 50% d'aide



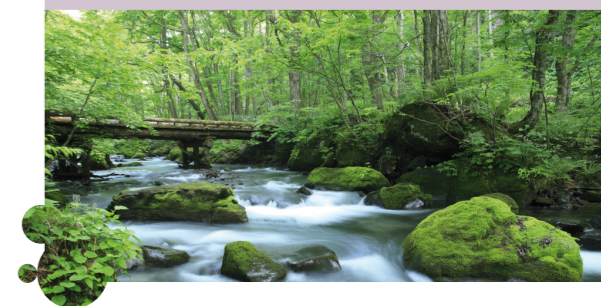
«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation»: ce principe édicté dans l'article L210-1 du Code de l'Environnement marque la nécessité de mener des actions fortes de protection de la ressource «EAU».

La qualité des eaux de la Bourbre s'améliore depuis plusieurs années mais reste insuffisante et nécessite la mobilisation de tous les acteurs pour atteindre d'ici 2015 les objectifs du «bon état écologique et chimique» de la directive cadre sur l'eau.

C'est dans ce contexte que la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) a reconduit pour 3 ans (2013/2015) la convention partenariale initiée en 2010 et dénommée «Objectif Ensemble pour l'eau».

Cette opération bénéficie d'un partenariat fort de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMIC), d'Objectif Bourbre (démarche co-animée par la CCI Nord Isère, l'association BEE et la CMA de l'Isère), du SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), et des services de l'État à travers la MISEN (Mission Inter Service de l'Eau et Nature) ainsi que d'un engagement des industriels du territoire.

> CAPI L'AGGLO C'EST : 23 COMMUNES, PLUS DE 600 ENTREPRISES, 3 STATIONS D'ÉPURATION, 2 LAGUNES ET 1 OBJECTIF : LA QUALITÉ DES EAUX DE LA BOURBRE



[www.capi-agglo.fr](http://www.capi-agglo.fr)





# Objectif Ensemble pour l'eau

## 2010 > 2012 LE BILAN

Cette 1<sup>re</sup> convention qui s'inscrivait dans les objectifs du 9<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau, a permis à la collectivité de réaliser un travail en amont, indispensable à la réalisation des actions pour la préservation de la qualité des eaux de la Bourbre.

### DU CÔTÉ DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

- Pour les établissements ayant des activités commerciales, artisanales ou industrielles, la mise en place de la convention partenariale leur a permis de bénéficier de subventions de l'AERMC pouvant atteindre 70 % du montant éligible de l'investissement, selon la taille de l'établissement et la nature des travaux.
- L'aide était subordonnée à une autorisation de déversement.
- Avec le démarrage des régularisations administratives, dans le 2<sup>e</sup> semestre 2012, les premières mises en conformité ont été réalisées.

### DU CÔTÉ DE LA COLLECTIVITÉ :

- Réalisation d'études sur les effluents non domestiques des établissements privés et publics du territoire, qui ont permis à la CAPI :
  - d'avoir une meilleure connaissance sur la nature des rejets en vue des réhabilitations des stations d'épuration de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyère,
  - de mettre en évidence les dossiers nécessitant des aides financières afin d'accompagner les entreprises devant améliorer leur process de traitement ou mauvais raccordement ou présentant des risques de pollutions accidentelles liées au stockage.
- Uniformisation du calcul du coefficient de pollution qui s'inscrit dans le principe du « pollueur/payeur ».
- Finalisation, validation et envoi des différentes autorisations de déversement (*conventions, arrêtés*).
- Pour une uniformité et équité de traitement sur le territoire : réalisation et mise en œuvre du règlement d'assainissement collectif.

ZAC DE CHESNES - SAINT-QUENTIN FALLAVIER



STATION D'ÉPURATION - BOURGOIN-JALLIEU



## 2013 > 2015

### Les Objectifs

La nouvelle convention partenariale et son plan d'actions s'inscrivent dans les orientations du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau « Sauvons l'Eau », qui est principalement tourné vers la lutte contre les substances toxiques et les micropolluants.

Cet objectif de réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) concerne différents compartiments de l'eau : les eaux usées, les eaux souterraines, les rivières, les captages...

La convention « Objectif Ensemble pour l'eau », dont la CAPI assure l'animation, a pour objectifs :

- de parvenir à une meilleure gestion des rejets non domestiques, afin de préserver la qualité de la rivière et des captages d'eau potable du territoire,
- de promouvoir les bonnes pratiques environnementales telles que la réduction de l'utilisation des pesticides pour les espaces verts (*publics et privés*).



### Le Plan d'actions

#### AXE 3 RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES REJETS NON DOMESTIQUES ET DES NON-CONFORMITÉS

Terminer la régularisation administrative initiée lors de la 1<sup>re</sup> convention et accompagner les établissements qui doivent mettre en conformité leurs rejets (*visite de site, diagnostic de la conformité des prétraitements, soutien administratif et technique pour l'obtention de subventions...*).

#### AXE 4 VALORISATION ET COMMUNICATION

Réalisation de fiches techniques, soutien aux opérations de branches professionnelles, organisation de réunions d'information sur des thèmes définis et/ou des thèmes sollicités...

#### « Objectif Ensemble pour l'eau » se décline autour de 4 axes de travail :

#### AXE 1 RÉDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES

Cet axe a pour objectif d'identifier les origines possibles des substances toxiques analysées dans les rejets et de définir une stratégie d'actions pour permettre la réduction de ces substances.

#### AXE 2 CONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES ET SUIVI DES POLLUTIONS TOXIQUES

Il s'agit de dresser un état des lieux sur les contaminations du milieu aquatique (*Bion, Agny, Bourbre*), d'en approfondir la connaissance et de suivre l'évolution de la qualité des eaux de la Bourbre par le biais de campagnes d'analyses.

